

Rédacteur : Valentine ARBAULT

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

RAPPORTEUR : Sofienne KARROUMI

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat local (ADCAL)

EXPOSE :

En juin 2004, l'arrivée du Centre Commercial « Le Millénaire » à la porte d'Aubervilliers a conduit la ville et Plaine Commune à l'élaboration d'une convention avec la société ICADE et la SCI du Bassin Nord dénommé « Charte de développement », visant notamment à promouvoir un ensemble de mesures devant développer l'emploi local et valoriser le commerce de proximité dans les secteurs considérés comme stratégiques par les collectivités locales.

La charte de développement décline trois mesures en faveur du commerce local :

- La mise en place d'un fonds d'aide visant le développement du commerce de proximité (via l'association ADCAL),
- La réalisation d'animations et de promotions commerciales,
- Le renforcement des pôles commerciaux existants.

Créée en 2011, cette Association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat Local a pour objectif « de gérer les sommes allouées au titre du fonds d'aide au développement du commerce et de l'artisanat local » et se décline en trois axes prioritaires d'intervention permettant :

- De financer des projets individuels de commerçants souhaitant obtenir une aide pour la réalisation de projets de modernisation de leur point de vente, de formation, de conseil ou d'aide technique dans le but de conforter le commerce existant ;
- De soutenir des projets de reprise de fonds de commerce, dans le but de maintenir la diversité du tissu commercial ;
- D'encourager la mise en œuvre d'actions collectives et d'études sur les pôles commerciaux prioritaires des périmètres éligibles, en s'inscrivant dans les préconisations du Schéma de Cohérence Commerciale de Plaine Commune dans le but de renforcer les pôles existants et de les rendre plus attractifs.

La Ville est représentée au sein de cette association et, avec le renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal qui la représentera au sein de cette association.